

**CIAS** CENTRE  
INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET  
DU CIAS DU CHOLETAIS

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **JUILLET 2025-2**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

<b>I- DÉCISIONS</b>		<b>Page 1</b>
2025-DE-46	Souscription offre CANUT – Fourniture de services de Télécommunications fixe, mobile, données, secours, fibre Noire, couverture indoor, appareils mobiles et services Associés	Page 2-6
2025-DE-47	Convention de prestations pour séances de badminton Dans les résidences autonomie Le Bosquet et La Girardière avec l'association BACH	Page 7-10

# ***I - DÉCISIONS***

Direction des Ressources Numériques

N/réf : NF

Le 29 JUL. 2025

Objet : Souscription offre CANUT - Fourniture de services de télécommunications fixe, mobile, données, secours, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/46

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

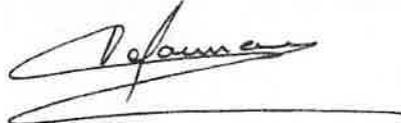
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-4,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt pour le CIAS du Choletais à souscrire à l'offre intitulée " Fourniture de services de télécommunications fixe, mobile, données, secours, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés ", dont le titulaire est la société SFR,

### DÉCIDE

Article unique : de souscrire à l'offre intitulée " Fourniture de services de télécommunications fixe, mobile, données, secours, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés " auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), située 4 place Amédée Bonnet, 69002 LYON, et pour ce faire, d'adhérer à la centrale d'achat sans contribution et de conclure pour la période allant de la date de souscription au 10 avril 2028, la convention de mise à disposition de l'accord-cadre, dont le titulaire est la société SFR, permettant d'accéder à l'offre pour un montant annuel maximum de 15 000 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Jacqueline DELAUNAY

Vice-Présidente

Décision publiée le 30 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250729-CIAS\_DE\_2025\_46-AI  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES »  
2024\_AOO\_TELECOMS  
(Ci-après la « Convention »)

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « CANUT »
Et : CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS SIRET : 200 031 631 00019	Ci-après le « Bénéficiaire »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

<input checked="" type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul, dont l'effectif est de :
<input type="checkbox"/>	+ de 500 employés
<input checked="" type="checkbox"/>	- de 500 employés
<input type="checkbox"/>	- de 100 employés

OU

<input type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente.
<input type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente.
<p>Merci de fournir le <u>pouvoir ou mandat de représentation du groupement</u> vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ;          Merci de fournir la <u>liste des membres/bénéficiaires du groupement</u> (compléter ou annexer la liste au format proposé par la CANUT à cet effet)</p>	

Statut de l'établissement/groupement

<input type="checkbox"/>	Est Membre de CANUT	→ Aucun complément à fournir
<input checked="" type="checkbox"/>	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
<input type="checkbox"/>	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	→ Aucun complément à fournir

**Article 1. Objet**

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES ».

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

**Article 2. Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »).
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

**Article 3. Exécution de l'accord-cadre**

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du/des Titulaire(s) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

**Article 4. Tarification**

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires). A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle en terme à échoir** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).

### Remises tarifaires

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tableaux suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Etablissement seul	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par Groupement	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
Groupement									
		Total HT	Total HT						
1er marché	Nous consulter	5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 marchés remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 marchés remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 marchés remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 marchés remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 marchés remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

*Exemple : Un établissement de 300 employés souscrit à un accord-cadre le 15 mars année « n », puis à un second le 9 septembre année « n ».*

*Redevances dues l'année « n » :  $(9/12)*300+(3/12)*240 = 225+60 = 285€ HT (342 € TTC)$*

*Redevances dues l'année « n+1 » pour 2 accords-cadres en année pleine : 480€ HT (576 € TTC)*

### Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à cet accord-cadre, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès à l'accord-cadre objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par la CANUT.

La CANUT ne facturera pas les montants inférieurs à 50€ HT.

Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.

Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO pour le dépôt de facture

<b>Code service : INFO</b>	
<b>Code/n° engagement :25INFO0012</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL CIAS</b>

**Article 6. Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

**Article 7. Contacts**

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

**Article 8. Responsabilité**

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

**Article 9. Pouvoir**

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à CHOLET

Fait à LYON,

Le

Le

Nom et qualité Gilles BOURDOULEIX, Président

Le Président  
Ou par délégation,



**\*Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET
<b>CIAS DU CHOLETAIS</b>	<b>20003163100019</b>

**Objet :** Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à CHOLET                    le

Pour l'établissement : **CIAS DU CHOLETAIS**

Nom prénom **Gilles BOURDOULEIX**

Service Domicile

N/réf: IG

Le 29 JUIL. 2025

Objet : Marché de services – Convention de prestations pour séances de badminton  
dans les résidences autonomie de Cholet avec l'association BACH

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2025/DE/47

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 13 octobre 2021, portant délégation au Vice-Président des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des animations sportives au sein des résidences autonomie de Cholet,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de séances de badminton adaptées aux personnes âgées des résidences autonomie Le Bosquet et La Girardière, à CHOLET, du 6 octobre 2025 au 20 juillet 2026, à l'association Badminton Associatif du Choletais (BACH), domiciliée 26 rue Grignon de Montfort, 49300 CHOLET, pour un coût de 80 € la séance net de taxes, soit un coût maximum de 1 600 €.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Jacqueline DELAUNAY

Vice-Présidente

Décision publiée le 30 JUIL. 2025



**Convention de prestations  
auprès des résidences Autonomie de la  
région choletaise**

**Badminton Associatif Choletais**

Siège social : 26 rue Grignon de Montfort 49300 CHOLET

Téléphone : 06 / 26 / 41 / 25 / 26

Adresse mail : [Bach49@badminton-cholet.fr](mailto:Bach49@badminton-cholet.fr)

Site Internet : [www.badminton-cholet.fr](http://www.badminton-cholet.fr)

Numéro de SIRET / 44929500500036

Déclaration initiale en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 1987

N° W492001958

**ENTRE LES SOUSIGNES :**

L'association le Badminton Associatif Choletais (BACH), dont le siège social est situé au 26 rue Grignon de Montfort à Cholet et représenté par \_\_\_\_\_, président,

D'une part

**ET :**

Le Centre Intercommunal d'Action sociale du Choletais (CIAS), domicilié au Pôle Social au 24 avenue Maudet à Cholet, représenté par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, en qualité de président.

**Objet de la présente convention :**

Définir les modalités d'interventions au sein des résidences Autonomie par l'association sportive le Badminton Associatif Choletais. (BACH)

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le Badminton Associatif Choletais s'engage à intervenir au sein de deux résidences Autonomie du choletais selon un calendrier préétabli à l'avance. Il s'agit des résidences Autonomie de Notre-Dame, Le Bosquet.

**Article 2 :**

L'intervention se fera selon les jours définis avec les résidences de 15h à 16h sous la conduite d'un encadrant diplômé, salarié du club. En l'occurrence, il s'agit de Monsieur

**Article 3 :**

Le badminton Associatif Choletais fournit pour chaque intervention tout le matériel nécessaire, à savoir un lot de raquettes de différentes tailles, des volants, du matériel spécifique pour la mise en place d'ateliers adaptés et la pratique de la discipline.

Le badminton Associatif Choletais fournit également du matériel pour mettre en place des ateliers de motricité fine, des ateliers de visés et des ateliers de mémorisation.

**Article 4 :**

Les interventions s'étaleront sur une période de 10 mois. Elles commenceront le lundi 6 octobre 2025 et se termineront le lundi 20 juillet 2026. La fréquence des interventions pour chaque résidence Autonomie est mensuelle. (Calendrier en annexe), soit un total de 20 prestations.

**Article 5 :**

Chaque intervention sera facturée à 80,00 €, incluant la prestation de l'animateur, les frais de déplacement et la mise à disposition du matériel. Le Badminton Associatif Choletais délivrera une facture mensuelle pour les trois interventions du mois, à destination du CIAS du choletais.

**Article 6 :**

En cas de séance non effectuée, il n'y aura pas de facturation établie.

**Article 7 :**

Le Badminton Associatif Choletais a souscrit auprès de son assureur la SMACL, une extension de ses garanties pour ces interventions externes et ce public « senior ».

**Article 8 :**

La présente convention est conclue jusqu'au terme des interventions, soit le 20 juillet 2026.

**Fait en double exemplaires,**

A Cholet le 23 juillet 2025

Le président de l'association « BACH »

le président du BACH



	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Le Bosquet (1er lundi)	06/10/2025	03/11/2025	01/12/2025	05/01/2026	02/02/2026	02/03/2026	13/04/2026	04/05/2026	01/06/2026	06/07/2026
Notre Dame (2ème lundi)	13/10/2025	10/11/2025	08/12/2025	12/01/2026	09/02/2026	09/03/2026	20/04/2026	11/05/2026	08/06/2026	20/07/2026

Contact: Yvan DEBIEN Tél: 06-26-41-25-26 Mail: yvan.bach49@gmail.com

